

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 12/05/2025

VOI.25.00.A01235

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
SENTIER DE L'AIGUILLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A00997 en date du 11/04/2025,
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux de terrassement pour la pose d'une chambre Orange rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/05/2025 au 19/05/2025 SENTIER DE L'AIGUILLE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.25.00.A00997 en date du 11/04/2025, portant réglementation de la circulation SENTIER DE L'AIGUILLE, est abrogé.

Article 2 : À compter du 13/05/2025 et jusqu'au 19/05/2025, La circulation des piétons est interdite, SENTIER DE L'AIGUILLE dans sa partie comprise entre la RUE DU FUNICULAIRE et la RUE JEROME BROCHET.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **09 MAI 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

